



RÈGLEMENT DU FESTIVAL
LET'S CHANGE THE WORLD



Art 1 - L'association Film Spring Open France et Image In, organisent la première saison du projet « *Let's change the world* ». Ce projet est soutenu par la Fondation Film Spring Open, sous la supervision de Florent Pallares, créateur avec Barbara Kurzaj du groupe international de réalisateurs Red Eyes Cool.

Art 2 - « *Let's change the world* » est un projet de documentaires interactifs sur des personnes ou groupes de personnes qui tentent de changer le monde à leur échelle. Le public pourra les sélectionner par pays ou par thème. La première saison sera lancée après les ateliers de Film Spring Open Air en octobre 2021. Elle sera accessible gratuitement en ligne. Les documentaires les plus vus seront montés dans un film de 52 minutes, dont les bénéfices seront redistribués de manière égale entre les réalisateurs de ces documentaires et les partenaires financiers du projet.

Art 3 - Le festival « *Let's change the world* » vise à sélectionner les documentaires qui feront parties du projet « *Let's change the world* ».

Art 4 - Genre admis : Les documentaires de moins de 10 minutes.

Art 5 - Thème admis : Les documentaire ayant pour sujet des personnes ou groupes de personnes (associations, entreprises etc.) qui tentent de changer le monde à leur échelle.

Art 6 - Tous les pays et langues sont admis. Cependant, un sous-titrage en anglais est obligatoire, sous peine de disqualification du documentaire.

Art 7 - L'utilisation d'images empruntées à d'autres réalisations – sauf celles qui feraient l'objet d'une citation au sens prévu par la loi – est formellement proscrite. Les associations Film Spring Open France et Image In déclinent toute responsabilité tant civile que pénale concernant des images ou œuvres musicales utilisées dans les films sans autorisation du ou des auteurs.

Art 8 - Pour maintenir les qualités artistiques et techniques du projet « *Let's change the world* », les documentaires seront soumis à une présélection. Seuls les documentaires envoyés et sélectionnés seront présentés en ligne. Les décisions du comité de présélection seront souveraines et sans appel. Les réalisateurs seront avertis de leur sélection après les ateliers de Film Spring Open Air en octobre.

Art 9 - Après sélection, un fichier HD vous sera demandé pour la diffusion de votre œuvre en ligne. Un menu interactif sera ajouté à la fin du générique de votre œuvre.

Art 10 - En envoyant son œuvre, le réalisateur autorise sa diffusion sans contrepartie financière.

Art 11 - Pour y participer, chaque documentaire doit être enregistré sur <https://filmfreeway.com/letschangetheworld-FSO> avant le 31 août. L'inscription est gratuite.

Art 12 - L'inscription au projet « *Let's change the world* » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement constitué de 12 articles.